

## DEMANDE DÉROGATION MINEURE

### Projet de résolution

Dossier : Monsieur Jean Morin  
120 rue du Bon-Air

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jean Morin pour la propriété située au 120 rue du Bon-Air;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage de 20x32 faisant en sorte que la superficie totale en bâtiment accessoire totalise 80.37 m<sup>2</sup> contrevenant à l'article 5.7.10 du règlement de zonage 707 qui autorise une superficie maximale de 60.75 m<sup>2</sup>. Cette dérogation mineure est conditionnelle à la démolition d'un bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 avril 2021.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé de \_\_\_\_\_ et résolu \_\_\_\_\_ que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean Morin.